



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections politiques et professionnelles

Arrêté n° 38-2021-08-23 00003 du 23 AOUT 2021
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune d'Eclose-Badinières

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-05-25-008 du 25 mai 2018 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune d'Eclose-Badinières ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser la circonscription législative à laquelle est rattaché chaque bureau de vote des communes fractionnées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune d'Eclose-Badinières sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète de l'arrondissement de La-Tour-du-Pin et le Maire de la commune d'Eclose-Badinières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

N° et adresse du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p align="center"> Bureau de vote n°1 : <i>(bureau centralisateur)</i> Mairie d'Eclose 40, Place des Tilleuls <i>Circonscription législative n° 7</i> </p>	<p> Au Nord : Rivière l'Agny A l'Est : communes limitrophes de Châteauvilain, Biol, Belmont Au Sud : communes limitrophes de Chatonnay, Champier, Flachères A l'Ouest : communes limitrophes de Tramolé et Sainte-Anne-sur-Gervonde </p>
<p align="center"> Bureau de vote n°2 : Mairie de Badinières 1570, R.D. 1085 <i>Circonscription législative n° 10</i> </p>	<p> Au Nord : communes limitrophes de Tramolé, Les Eparres, Châteauvilain A l'Est : commune limitrophe de Châteauvilain Au Sud : Rivière l'Agny A l'Ouest : commune limitrophe de Tramolé </p>